

Février 2010

IMMOBILIER : diagnostiqueurs certifiés

Le professionnel qui réalise un diagnostic de performance énergétique (DPE), obligatoire depuis 2007 lors de toute vente ou location immobilière, doit avoir fait certifier ses compétences par un organisme accrédité dans le domaine de la construction.

Le professionnel tiendra désormais à jour un registre des réclamations le concernant et la liste de tous les DPE qu'il a établis (rapports conservés pendant cinq ans).